Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_05A-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-05a Augmentation du nombre de représentant·es au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Jean-Pierre MOUGEOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.126-6 du code de l'action sociale et des familles ainsi que ses articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.132-29 ;
Vu la délibération du 31 mars 2026 modifiée le 5 juin 2026, déterminant le nombre de membres à siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
Vu l'élection du 5 juin 2026 par laquelle le Conseil a élu ses représentants·es au Conseil d'administration du CCAS ;
Considérant, les candidatures transmises au Maire de deux nouveaux membres ;
Considérant l'examen par la commission communale « Cohésion, générations, citoyenneté et solidarités » du 17 septembre 2026 ;

Il est rappelé que le Conseil a fixé à 12 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS en plus du Maire. La candidature récente adressée au Maire de deux personnes extérieures au Conseil, autorise de fixer à 16, en plus du Maire, le nombre maximal des membres du Conseil d'administration.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 16, en plus du Maire, le nombre de membres maximum du Conseil d'Administration du CCAS ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR